

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 68.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 15 MAI 2025

- En exercice : 89
- Présents : 54
- Votants : 73 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 71 (64 pour, 7 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le neuf mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Christophe PIK à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison : M. Robert GAY représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jacques CHASTEL
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Patrick CLARES à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Ourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Lagagne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Mison : Mme Marilynne RICHAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sisteronais Buëch et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 143-1 et suivants, R 143-1 et suivants, L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 relatifs à la concertation ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa version rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 et la modification n°1 approuvée en conseil régional le 23 avril 2025 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes dans sa version rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 10 avril 2020 ;

Vu la délibération n°76.19 en date du 11 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 136.23 du 10 octobre 2023 et n°137.24 du 12 novembre 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;

I - CONTEXTE

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) exerce de plein droit la compétence en matière de SCoT conformément à l'article L.521-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°196-17 du 17 juillet 2017, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un périmètre de SCoT à l'échelle de son territoire. Cette proposition a été entérinée par arrêté inter-préfectoral n° 2018-292004 en date du 19 octobre 2018.

Par délibération du 11 avril 2019, le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch a prescrit l'élaboration du SCOT avec les objectifs suivants :

- Etablir un document stratégique qui soit un outil de coordination et de mise en cohérence du projet de territoire pour les 20 prochaines années, fondé sur les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, de mobilité et de préservation des paysages des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que sur les principes de développement durable.

Ce document stratégique devra être partagé et respecter les spécificités et les identités de chacun, promouvoir un développement équilibré du territoire en tenant compte des complémentarités entre communes, être applicable et déclinable dans les documents d'urbanisme des communes, permettre à la communauté de communes de se positionner et de rayonner en matière d'aménagement et de développement au sein des départements et des régions ;

- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain, sur la réduction de la consommation foncière, sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en favorisant la densification et le renouvellement urbains, sans nuire au développement démographique et économique du territoire ;
- Définir une politique en matière d'habitat, garantir l'équilibre territorial et la revitalisation des centres, veiller aux enjeux de solidarité et de mixité sociale ;
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité et l'organisation territoriale, renforcer l'accessibilité de la communauté de communes, favoriser le développement des modes de déplacements collectifs et durables, renforcer la qualité des infrastructures et des réseaux de communication, notamment numériques ;
- Proposer des équipements et services répartis équitablement sur le territoire, permettre la mise en réseau d'équipements et services, s'appuyer sur les filières fortes, d'avenir ;
- Définir un positionnement en matière de développement économique et commercial équilibré, cohérent et complémentaire sur le territoire, développer des facteurs d'attractivité, promouvoir et conforter les filières économiques locales ;
- Définir une stratégie touristique territoriale valorisant ses richesses patrimoniales et architecturales, paysagères, naturelles, géologiques, culturelles et ses potentiels spécifiques, structurer l'offre touristique et renforcer l'attractivité touristique du territoire, promouvoir le tourisme durable et « intelligent » sur le bien-être, la nature et la santé, préserver le cadre et la qualité de vie des habitants ;
- Soutenir l'activité agricole, pastorale et sylvopastorale, préserver le foncier agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Préserver et valoriser les espaces, les paysages, les ressources (notamment en eau) et milieux naturels ;
- Assurer le maintien et la préservation d'une biodiversité écologique (trame verte et bleue) ;
- Poursuivre la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la transition énergétique du territoire avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de l'énergie, au déploiement des installations et à la production des énergies renouvelables, préserver la qualité de l'air ;
- Assurer la prévention, la gestion, réduction et valorisation des déchets.

La décision d'arrêter le projet de SCoT constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- ✓ D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- ✓ Des annexes, dont :
 - Les pièces 1.0, 1.1, 1.2 et 1.3 relatives au diagnostic ;
 - La pièce 2 relative à la justification des choix ;
 - La pièce 3 relative à l'évaluation environnementale ;
 - La pièce 4 relative au résumé non technique ;

- La pièce 5 relative à la trame verte et bleue ;
- La pièce 6 relative aux indicateurs de suivi.

II – RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PAS

Les orientations du PAS ont fait l'objet de 2 débats en conseil communautaire le 10 octobre 2023 et le 12 novembre 2024.

Le PAS se compose de 4 axes et de 12 orientations :

- Axe n°1 : Affirmer une identité rurale dynamique

Orientation 1.1 : Adapter les formes bâties et formes urbaines aux besoins actuels et à venir ;

Orientation 1.2 : Maintenir et préserver les paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers de la CCSB ;

Orientation 1.3 : Poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-villages et la valorisation du patrimoine bâti ;

- Axe n°2 : Soutenir une économie responsable

Orientation 2.1 : Consolider les pôles économiques existants ;

Orientation 2.2 : Faciliter l'activité économique dans les centres-villages et centres-villes ;

Orientation 2.3 : Développer une stratégie touristique à l'échelle de la CCSB ;

- Axe n°3 : Renforcer la solidarité territoriale

Orientation 3.1 : Affirmer le rôle de chaque commune au sein de l'armature territoriale et renforcer les liens entre les communes ;

Orientation 3.2 : Mettre en réseau les services et équipements ;

Orientation 3.3 : Renforcer les liens sur le territoire ;

- Axe n°4 : Engager une transition sobre

Orientation 4.1 : Améliorer la qualité environnementale et écologique des aménagements et des constructions ;

Orientation 4.2 : Affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition du territoire ;

Orientation 4.3 : Préserver, valoriser et optimiser les ressources du territoire.

III. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.143-7 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le conseil communautaire du Sisteronais-Buëch.

- La concertation a pour but de :

- o Donner au public une information claire ;
- o Sensibiliser les élus et la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite, en vue de favoriser l'approbation du projet ;
- o Permettre au public de formuler des observations et propositions.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du conseil communautaire n° 76.19 du 11 avril 2019 à savoir :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public au siège de la CCSB et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Une rubrique « SCoT » accessible sur le site internet de la CCSB ;
- Des expositions publiques organisées dans les communes de Sisteron, Laragne-Montéglin, Serres, Val-Buëch-Méouge, La Motte-du-Caire, Orpierre et Rosans lors du diagnostic de territoire et de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) / Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Plusieurs réunions publiques organisées dans ces mêmes communes lors de la définition du PADD / PAS et lors de la mise en forme du projet SCoT avant arrêt du projet par le conseil communautaire ;
- Une publication d'information dans le journal intercommunal pour informer le public sur la procédure et son avancement ;
- La possibilité pour le public de s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions en les consignand dans les registres évoqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit au Président de la CCSB.

b. Le bilan de la concertation préalable

La concertation a été réalisée tout au long de la procédure avec différents acteurs notamment la population, la société civile, les services de l'Etat, les personnes publiques associées et intéressées à la procédure.

L'objectif initial (associer le plus largement possible les acteurs du territoire) a été pleinement respecté, avec des dispositifs nombreux, variés et complémentaires. En effet, ont été mis en œuvre :

- Des ateliers thématiques à chaque étape clé (diagnostic, PAS, DOO) regroupant au total 242 participants, permettant un enrichissement réel du projet ;
- Des réunions publiques (10 au total), moins fréquentées (0 à 26 personnes par réunion), mais utiles pour l'acculturation du public et la pédagogie autour du projet ;
- Une communication régulière via la presse, les bulletins municipaux, les réseaux sociaux et un site internet dédié ;
- Un registre des observations (peu utilisé : seulement deux contributions, analysées et prises en compte) ;
- Une participation des personnes publiques associées, très active, avec des échanges réguliers, des contributions écrites, et une réelle prise en compte dans l'évolution du projet.

Les ateliers ont montré une participation significative et qualitative, traduisant un réel engagement des parties prenantes et une volonté d'appropriation du projet. À l'inverse, la participation du grand public lors des réunions publiques ou via les outils en ligne a été plus faible, malgré une forte mobilisation en communication. Les échanges ont nourri le projet de manière concrète. Ainsi, les remontées des ateliers ont été directement intégrées dans les différentes pièces du SCoT et les préoccupations exprimées (logement, mobilité, transition énergétique, foncier...) ont trouvé une traduction dans les prescriptions et orientations du document. Le travail collectif a permis de construire un projet partagé, adapté aux enjeux du territoire.

La concertation autour du SCoT du Sisteronais-Buëch a été ample, qualitative et structurante. Les apports qualitatifs des ateliers et l'implication des élus et partenaires ont permis de coconstruire un document concerté et cohérent avec les attentes territoriales.

Le bilan complet de la concertation publique est joint en annexe à la présente délibération.

IV. LES ENJEUX DU CONTENU DU SCoT

Le SCoT est « intégrateur », cela signifie qu'il a vocation à regrouper l'ensemble des règles applicables aux documents d'urbanisme locaux. Par ailleurs, il prévoit les objectifs et orientations concernant la CCSB pour les 20 ans à venir.

Ce schéma de cohérence a été construit avec deux objectifs principaux :

- Garantir une concertation et une co-construction de ce document avec toutes les communes, les habitants, les acteurs économiques, la société civile et les personnes publiques associées ;
- Mettre en œuvre la solidarité territoriale.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques du territoire et de définir les priorités et les enjeux.

Le PAS est bâti sur 4 axes majeurs répondant à ces enjeux.

Le DOO fixe le cadre pour les 20 ans à venir et répond directement au projet d'aménagement stratégique.

Les principaux enjeux du contenu du SCoT sont les suivants :

- La définition d'une armature territoriale à 4 niveaux comprenant la ville centre de Sisteron, les centralités secondaires, les communes-relais et les communes rurales. Le DOO s'appuie sur cette armature pour garantir un développement cohérent du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. L'armature vise également à renforcer les liens entre les communes et à mailler le territoire notamment pour l'accès aux équipements et aux services ;
- La poursuite des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers en réponse à la loi Climat et Résilience notamment. Entre 2021 et 2045, la CCSB prévoit une consommation maximum de 205 hectares pour l'habitat, l'économie, les infrastructures et services ;
- La réhabilitation du bâti ancien, la densification, la reconquête des friches et terrains anthropisés, afin de limiter la consommation du foncier et de valoriser le patrimoine bâti tout en renforçant l'attractivité des centres-villages ;
- La préservation du cadre de vie des habitants tout au long de la vie pour permettre l'accueil de nouveaux ménages, répondre aux besoins des jeunes et des personnes vieillissantes ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'augmentation de la population avec un taux de croissance annuel moyen de 0,66 % et une production de logements suffisante pour répondre au phénomène de desserrement des ménages et accueillir de nouvelles familles ;
- Le soutien d'une économie responsable et durable correspondant aux besoins des habitants, en favorisant le maintien et le développement de l'offre commerciale et artisanale dans les centres-bourg et en confortant les dynamiques des zones d'activités économiques pour l'ensemble des filières ;
- Le développement des mobilités durables répondant aux besoins des populations permanentes et saisonnières ;
- L'amélioration de la qualité environnementale des aménagements et constructions comprenant l'augmentation des performances énergétiques du parc bâti, la réduction des expositions aux risques naturels et technologiques ;
- La préservation des paysages et espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des ressources dans une logique d'optimisation de la gestion des déchets, de réemploi, de préservation et reconstruction des continuités écologiques et d'intégration de la trame verte et bleue localement ;
- L'affirmation du rôle de l'agriculture, de la sylviculture et de la filière bois dans le développement du territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- confirme que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le vice-président délégué, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- arrête le projet de SCoT du Sisteronais-Buëch tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le président, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la CCSB et dans les mairies des communes concernées ;

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la CCSB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Florent Armand mentioned in the text above.

Publiée le : **26 MAI 2025**